

**PENSIONSKASSE** SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND  
**CAISSE DE PENSION** FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS  
**CASSA PENSIONI** FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

# Rapport de gestion 2023

# Rapport du Président concernant l'exercice 2023 de la CP FSA

**Madame, Monsieur,  
Chers Assurés,**

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport d'activité de 2023. Malgré les turbulences qui ont marqué les investissements sur les marchés financiers tout au long de l'année, nous sommes heureux de vous annoncer un bilan positif pour la CP FSA.

Comme nous l'espérions l'année dernière, nos fonds d'investissement affichent des performances positives pour l'année 2023. En effet, malgré une année ponctuée par de nombreux défis, nous sommes fiers de vous présenter un rendement net de 4,90 % et un taux de couverture consolidé d'environ 105 %. Ces résultats confirment la pertinence et la solidité de notre stratégie d'investissement. Toutefois, les réserves de fluctuation ne sont pas encore suffisantes pour octroyer des taux d'intérêt plus élevés à nos assurés. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de maintenir un intérêt de 1 % sur l'ensemble du capital de prévoyance au 31 décembre 2023.

En 2023, notre caisse de pension a poursuivi sa croissance ciblée et son développement constant, tout en portant une attention accrue sur ses investissements. Sous la direction avisée et experte de notre gérante dévouée, Mme Doria D'Amico, notre CP FSA a encore amélioré la qualité des services offerts à nos assurés, ce qui s'est traduit par une augmentation réitérée du nombre des contrats d'affiliation. La mise en œuvre de la nouvelle législation sur la protection des données, en vigueur depuis fin septembre 2023, a constitué un défi supplémentaire. Cependant, grâce à une préparation minutieuse en collaboration avec d'autres caisses de pension, la CP FSA a pu répondre dès le premier jour d'application aux nouvelles exigences légales. Cette réussite est d'autant plus remarquable compte tenu du cadre réglementaire complexe et rigoureux, ainsi que des multiples questions qui se sont posées lors du changement législatif. De plus, notre CP FSA a mené à bien la première phase de numérisation, rendant désormais tous les dossiers accessibles au format numérique. Cette initiative devrait nous permettre, d'ici la fin de l'année 2024, de proposer à nos assurés le certificat de prévoyance numérique.

Parmi les nombreux indicateurs clés d'une caisse de pension, je souhaite ici mettre en avant les frais administratifs de la CP FSA. En 2023, ils se sont élevés à 368 francs par assuré, ce qui place la CP FSA dans la moyenne du paysage des caisses de pension. Cette information est publiée en toute transparence dans notre bilan annuel. Malgré une augmentation des effectifs et de multiples changements d'assurés liés à la branche au cours de l'exercice, nous avons réussi à réduire ces frais par rapport à l'année précédente. Ces éléments démontrent notre engagement à utiliser les actifs de la manière la plus efficiente possible, dans le seul intérêt de nos assurés.

Lors de la clôture de l'exercice 2023, le Conseil de fondation a vu le départ de quatre membres éminents et de longue date. Mes Franz Xaver Muheim (président honoraire), Markus Fischer (président du comité d'investissement), Annette Wisler (représentante des employés) et Stefan Imboden (représentant des employeurs) ont tous joué un rôle déterminant dans le développement et le succès de la CP FSA pendant près de deux décennies. Au nom du Conseil de fondation et de tous les assurés de la CP FSA, je tiens à leur exprimer ma profonde gratitude pour leur engagement, leur clairvoyance et leur contribution constante à l'amélioration de notre caisse de pension. Nous leur savons gré de leur travail et de l'impact positif qu'ils ont eu sur notre institution, et leur adressons nos meilleurs vœux de réussite pour la suite de leur carrière.

En guise de conclusion, je souhaite exprimer mes plus sincères remerciements à nos assurés pour la confiance qu'ils nous témoignent, ainsi qu'au Conseil de fondation et à toute l'équipe de la CP FSA pour leur dévouement permanent. Abordant l'avenir avec optimisme, nous poursuivrons le développement de la CP FSA, en nous engageant résolument à garantir la sécurité et la croissance des avoirs de prévoyance de nos assurés.

Je vous adresse, chers Assurés, mes plus cordiales salutations.  
Remo Dolf, président du Conseil de fondation

26 février 2024

# Organigramme de la CP FSA au 01.01.2023

<p><b>Réassurance</b> Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA</p>	<p><b>Conseil de fondation *</b></p>	
<p><b>Expert en caisse de pension</b> Deprez Experten AG, Zurich</p>	<p><b>Représentants des employeurs</b></p> <p>Franz Xaver Muheim Markus Fischer Stephan Imboden Sharon Guggiari Salari Vincent Brulhart Stefan Emmenegger</p>	<p><b>Représentants des salariés</b></p> <p>Remo Dolf (Président) René Rall Annette Wisler Albrecht Peter Burkhalter</p>
<p><b>Organe de révision</b> BDO AG, Berne</p>	<p><b>Commission marketing</b></p> <p>René Rall (Président) Externe Berater Doria D'Amico</p>	<p><b>Commission des placements</b></p> <p>Markus Fischer (Président) Remo Dolf Stephan Imboden René Rall Stefan Emmenegger Peter Burkhalter</p>
<p><b>Investment-Controller</b> Complementa AG, Saint-Gall</p>	<p><b>Caisse de pension</b></p>	
<p><b>Gestion de fortune</b> UBS SA, Credit Suisse SA, Banque cantonale de Zurich</p>	<p><b>Direction</b> Doria D'Amico</p>	<p><b>Administration des assurés, Marketing</b> Gabriela König (80%), gérante suppléante Sara Linder (80%) Ajrije Kadrija (40%)</p>
<p><b>Conseillers</b> PPC metrics SA, Zürich</p>	<p><b>Comptabilité, Prestations de vieillesse</b> Barbara Thomann (80%)</p> <p><b>Administration, Prestations AI et décès</b> Annemarie Werenfels (60%)</p>	

\* Pendant la solution transitoire, la représentation en surnombre se récuse. La parité est ainsi garantie à tout moment.

# Table des matières

## Comptes annuels 2023

---

<b>En bref</b>	<b>8</b>
<b>Bilan au 31 décembre</b>	<b>13</b>
<b>Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>	<b>15</b>

## Annexes aux comptes annuels

---

<b>1 Bases et organisation</b>	<b>19</b>
1.1 Forme juridique et but	19
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	19
1.3 Acte de fondation et règlements	19
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature	20
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance	20
<b>2 Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes</b>	<b>21</b>
2.1 Modification de l'effectif contrats	21
2.2 Modification de l'effectif personnes	21
<b>3 Nature de l'application du but</b>	<b>22</b>
3.1 Explication des plans de prévoyance	22
3.2 Financement, méthodes de financement	22
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance	23
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>24</b>
<b>5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture</b>	<b>26</b>
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance	26
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	26
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	26
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	27
5.5 Provisions techniques	27
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle	28
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	28
<b>6 Explication des placements et du résultat net des placements</b>	<b>29</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	29
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP2)	30
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	30
6.4 Présentation des placements par catégorie	31
6.5 Placements directs dans l'immobilier	32
6.6 Produits dérivés en cours	33

6.7	Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending	33
6.8	Explications du résultat net des placements	34
6.8.1	Explications des éléments essentiels du résultat net	34
6.8.2	Rendement des placements	35
6.9	Placements des moyens opérationnels	35
6.10	Explications de la réserve de contributions de l'employeur	36
6.11	Arriérés de cotisations	36
<b>7</b>	<b>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>37</b>
7.1	Compte de régularisation actif	37
7.2	Compte de régularisation passif	37
7.3	Charges d'assurance	38
7.4	Frais d'administration	38
<b>8</b>	<b>Conditions de l'autorité de surveillance</b>	<b>40</b>
<b>9</b>	<b>Autres données concernant la situation financière</b>	<b>41</b>
9.1	Résiliations de contrat au 31 décembre 2023 et liquidations partielles	41
9.2	Mise en gage de titres	41
<b>10</b>	<b>Événements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>42</b>
<b>11</b>	<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>43</b>

# Comptes annuels 2023

# En bref

## Chiffres clés

	2023	2022	Changement	
Contrats d'affiliations	1'211	1'182	+29	+4.5 %
Personnes assurées totales	2'392	2'337	+55	+5.2 %
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	258	234	+24	+10.4 %
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	10.80 %	10.01 %		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.00 %	1.00 %		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	1.00 %	1.00 %		
Rendement net de la Fondation	4.90 %	-10.50 %		
Degré de couverture	105.3 %	101.9 %		
Taux d'intérêt technique	1.75 %	1.75 %		
Bases technique	BVG 2015	BVG 2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40 %	5.40 %		

## Compte d'exploitation

	2023	2022	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Cotisations (épargne, risque et frais d'administration)	36.2	35.0	+1.2	+3.4 %
Rachats d'années de cotisations manquantes	16.0	19.2	-3.2	-16.7 %
Apports de libre passage (PLP)	27.0	22.4	+4.6	+20.5 %
Prestations aux assurés (y. c. PLP en cas de sortie)	54.2	60.1	-5.9	-9.8 %
Frais d'administration par assuré	368	389	-21	-5.4 %

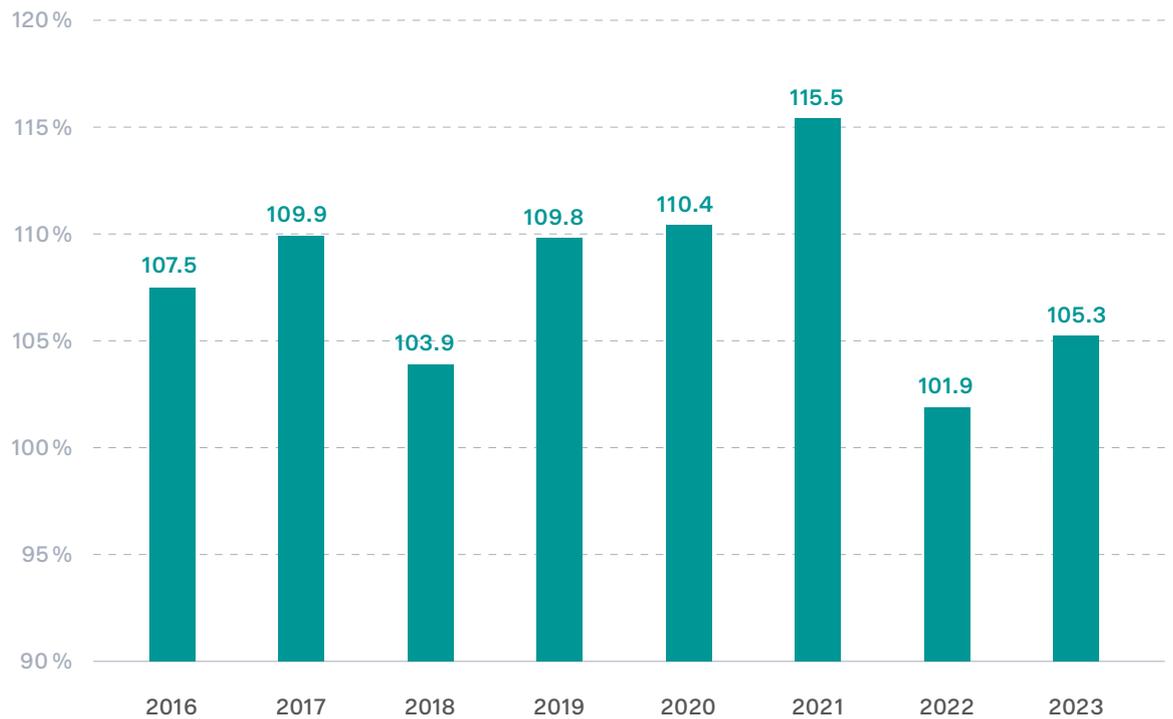
## Bilan

	2023	2022	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	827.9	790.5	+37.4	4.7 %
Somme au bilan	886.9	823.1	+63.8	7.8 %
Réserve de fluctuation de valeurs	44.1	14.9	+29.2	196.0 %

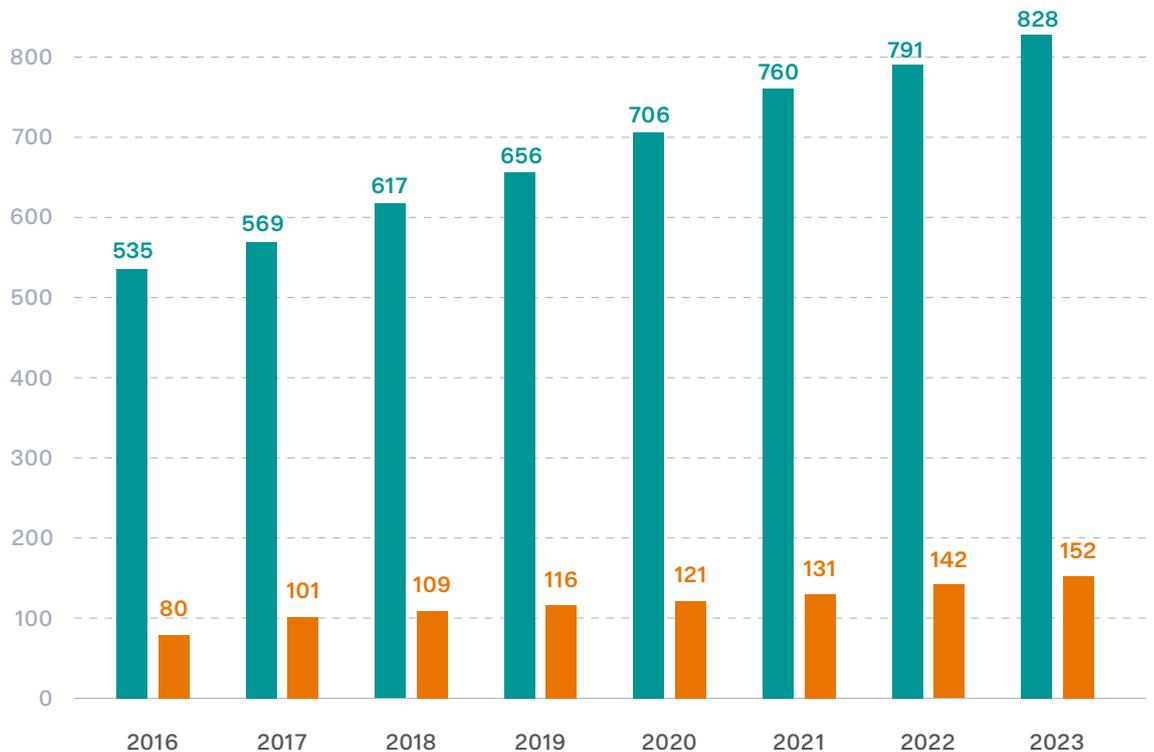
\* Sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2023 une rémunération de 1% est accordé.

\*\* Taux de conversion des rentes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4 %.

## Évolution du degré de couverture, 2016 – 2023



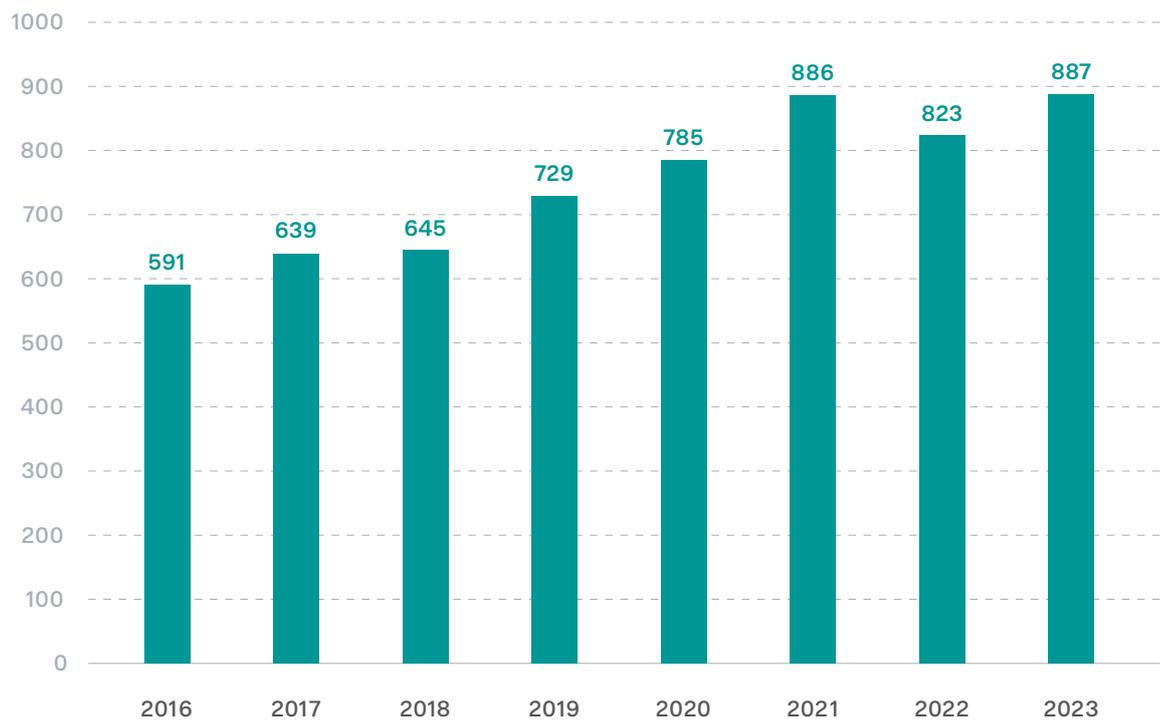
## Capitaux de prévoyance en millions de CHF, 2016 – 2023



Capitaux de prévoyance en millions de CHF

dont réserves mathématiques rentiers en millions de CHF

## Fortune gérée en millions de CHF, 2016 – 2023



Fortune en millions de CHF

## Rémunération, 2016 – 2023

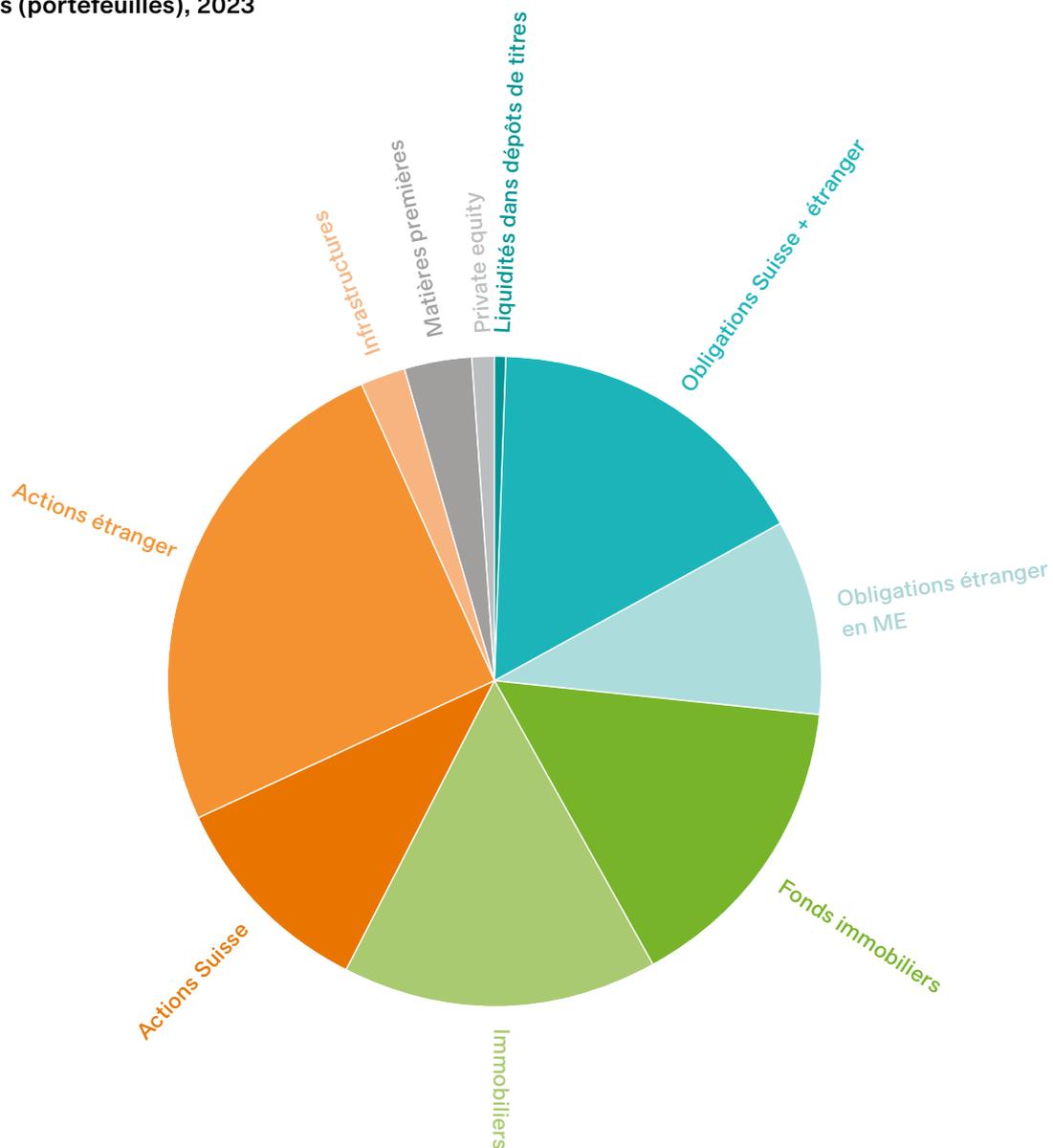


Rémunération (obligatoire et surobligatoire)

Intérêt minimum part obligatoire selon le Conseil fédéral

Rémunération moyenne CP FSA 2.25 % (aux aussrés affiliés à la CP FSA)

## Titres (portefeuilles), 2023



	CHF	%
<b>Titres</b>	<b>804'211'770</b>	<b>100</b>
Liquidités dans dépôts de titres	4'885'303	0.6
Obligations Suisse + étranger en CHF	133'802'706	16.6
Obligations étranger en ME	77'029'820	9.6
Fonds immobiliers	121'854'779	15.2
Immobilier (placements directs)	126'422'168	15.7
Actions Suisse	83'885'719	10.4
Actions étranger	205'014'846	25.5
Infrastructures (actions)	16'253'761	2.0
Matières premières	27'921'654	3.5
Private equity	7'141'014	0.9

# Assuré 2023

Contrat d'affiliation

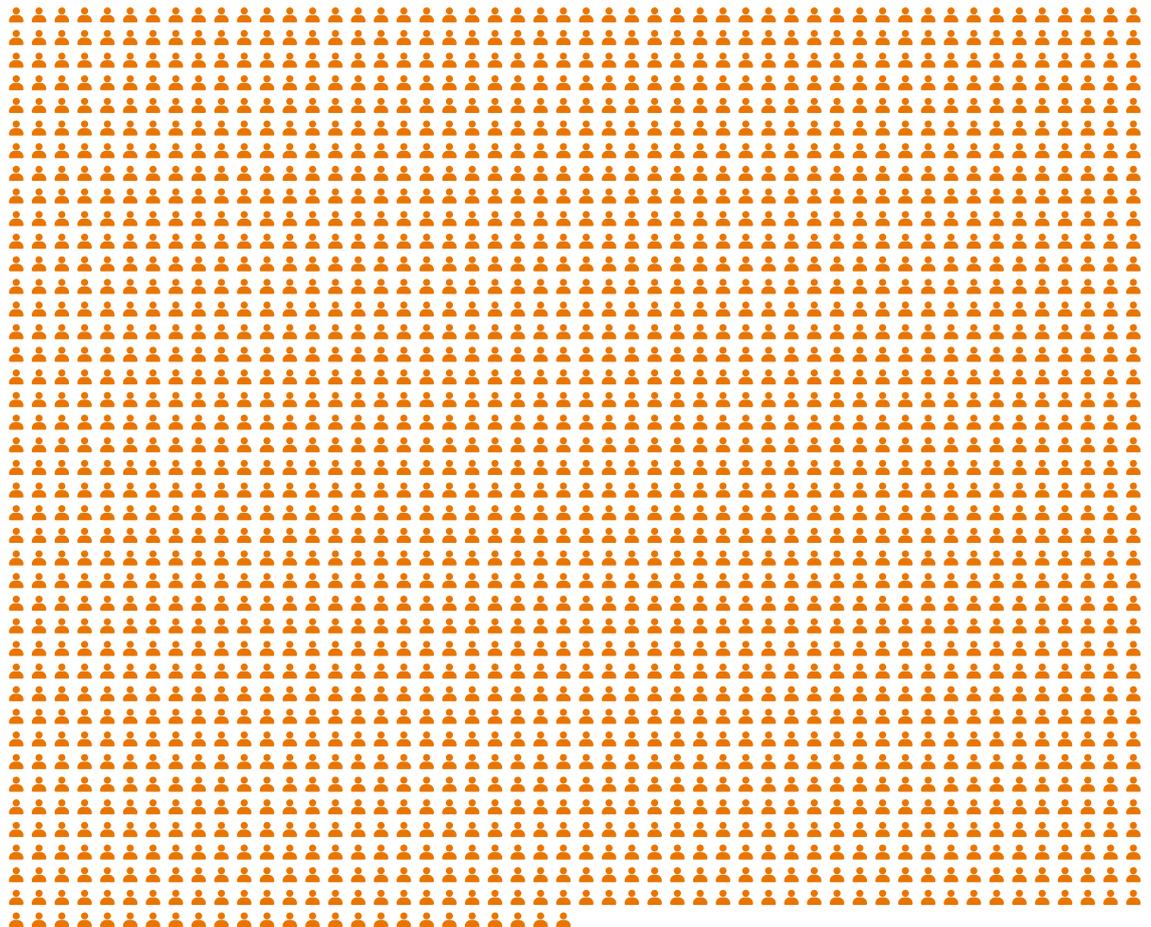
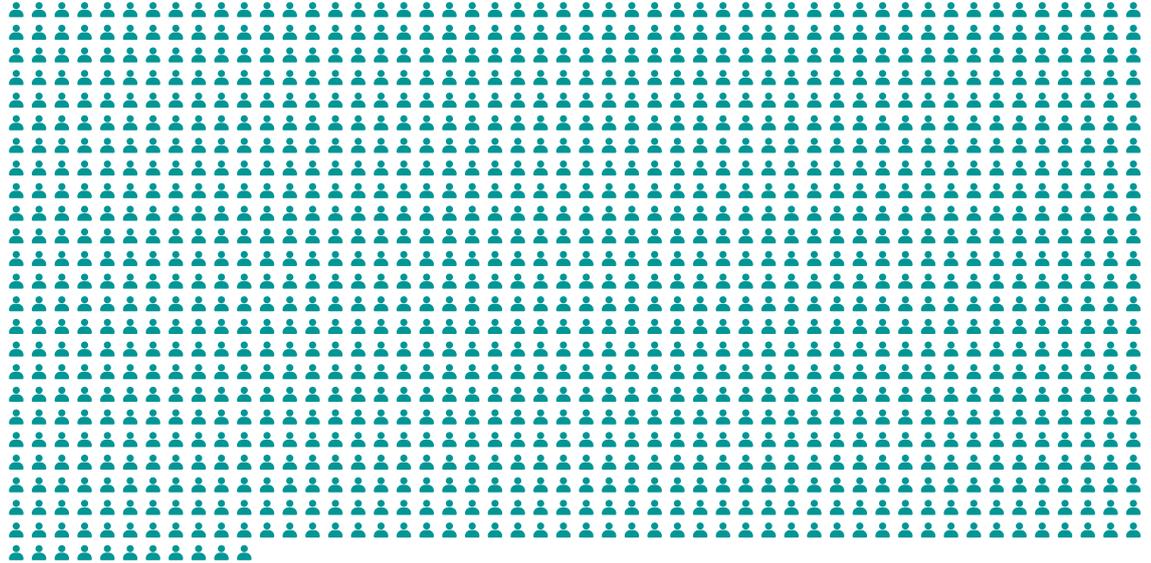
1211

Assurés actifs

2075

Effectif des rentiers

317



# Bilan au 31 décembre

## Actifs

	Annexe No	2023	2022
		CHF	CHF
<b>Moyens opérationnels</b>		<b>82'780'451</b>	62'353'676
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.9	65'530'651	47'088'071
Créances résultant de cotisations dues		6'307'632	5'746'589
Autres créances	6.9	1'216'832	748'647
Compte de régularisation actif	7.1	202'036	541'252
Actifs issus de contrats d'assurance		9'523'300	8'229'118
<b>Titres (portefeuilles)</b>	6.4	<b>804'211'770</b>	760'762'404
Liquidités dans dépôts de titres		4'885'303	5'581'239
Obligations Suisse + étranger en CHF		133'802'706	126'539'938
Obligations étranger en ME		77'029'820	74'382'029
Fonds immobiliers		121'854'779	118'833'921
Immobiliers (placements directs)		126'422'168	126'378'887
Actions Suisse		83'885'719	78'237'361
Actions étranger		205'014'846	180'840'897
Infrastructures (actions)		16'253'761	17'611'717
Matières premières		27'921'654	26'809'889
Private equity		7'141'014	5'546'527
<b>Total Actifs</b>	6.4	<b>886'992'221</b>	823'116'080

## Passifs

	Annexe No	2023	2022
		CHF	CHF
<b>Dettes</b>		<b>13'737'108</b>	<b>16'237'758</b>
Prestations de libre passage		12'706'631	14'643'283
Acomptes de cotisations		482'883	395'971
Autres dettes		547'594	1'198'505
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>7.2</b>	<b>578'557</b>	<b>646'680</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	<b>6.10</b>	<b>631'549</b>	<b>794'389</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provision techniques</b>		<b>827'945'693</b>	<b>790'524'595</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	643'314'001	620'832'248
Réserve mathématique retraités	5.4	152'322'127	141'764'842
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	12'974'857	11'179'274
Provision techniques	5.5	19'334'708	16'748'231
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>44'099'315</b>	<b>14'912'658</b>
<b>Fonds propres / découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
<b>Total Passifs</b>		<b>886'992'221</b>	<b>823'116'080</b>

# Compte d'exploitation

## du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

	Annexe No	2023 CHF	2022 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>52'171'139</b>	<b>54'443'227</b>
Cotisations des employés	5.2	17'483'105	16'904'820
Frais d'administration employés		405'269	390'539
Cotisations des employeurs	5.2	17'893'451	17'285'642
Frais d'administration employeurs		415'613	399'958
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.10	-277'785	-153'961
Primes uniques et rachats	5.2	16'030'966	19'165'332
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.10	114'945	50'000
Apport du pilier 3a	5.2	105'575	400'898
<b>Préstations d'entrée</b>		<b>28'068'073</b>	<b>24'064'610</b>
Apports de libre passage	5.2	24'605'432	20'912'015
Apports de libre passage interne	5.2	2'478'411	1'486'737
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	984'230	1'665'858
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>80'239'211</b>	<b>78'507'838</b>
<b>Préstations réglementaires</b>		<b>-34'508'022</b>	<b>-38'095'466</b>
Rentes de vieillesse		-8'589'589	-7'763'756
Rentes de survivants		-278'402	-219'911
Exonérations de primes		-355'519	-377'419
Prestations en capital à la retraite	5.2	-24'581'945	-29'192'506
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-702'568	-541'874
<b>Préstations de sortie</b>		<b>-19'716'932</b>	<b>-21'956'424</b>
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-14'609'171	-15'879'992
Prestations de libre passage lors de sorties interne	5.2	-2'616'858	-2'336'185
Paiements en espèces	5.2	-213'061	-45'683
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-2'277'842	-3'694'564
<b>Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-54'224'955</b>	<b>-60'051'890</b>

	Annexe No	2023	2022
		CHF	CHF
<b>Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-35'964'076</b>	<b>-28'750'094</b>
Dissolution / Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-16'372'787	-8'939'908
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-11'058'686	-11'837'324
Constitution de provisions techniques	5.5	-2'586'477	-2'185'118
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-6'108'966	-5'891'706
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	-114'945	-50'000
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	277'785	153'961
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	<b>7.3</b>	<b>513'061</b>	<b>537'531</b>
Prestations d'assurance		324'186	379'756
Participation aux excédents de la « Mobilière »		0	0
Subside du fonds de garantie		188'875	157'775
<b>Charges d'assurance</b>	<b>7.3</b>	<b>-1'949'798</b>	<b>-2'243'595</b>
Primes de risque		-1'682'471	-1'897'826
Primes de frais		-148'371	-212'918
Cotisations au fonds de garantie		-118'956	-132'850
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-11'386'557</b>	<b>-12'000'210</b>

	Annexe No	2023	2022
		CHF	CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.8.2.	<b>41'818'708</b>	<b>-90'103'597</b>
Résultat liquidités dans dépôts de titres		-110'160	23'110
Résultat devises avec couverture de change		230'308	260'885
Résultat obligations Suisse et étranger en CHF		5'636'676	-9'584'230
Résultat obligations étranger en ME		1'156'057	-13'614'364
Résultat immobiliers		4'653'612	-18'733'088
Résultat placements immobiliers directs		3'749'777	6'247'238
Résultat actions Suisse		4'884'845	-17'673'166
Résultat actions étrange		22'553'686	-37'948'255
Résultat infrastructures		387'371	2'373'897
Résultat matières premières		1'135'498	508'714
Résultat private equity		44'749	428'973
<b>Sous-total résultat net des placements</b>		<b>44'322'419</b>	<b>-87'710'286</b>
Résultat moyens opérationnels		59'974	-123'527
Frais d'administration des placement	6.8.1.	-2'563'685	-2'269'783
<b>Autres produits</b>		<b>10'421</b>	<b>11'144</b>
Produits de prestations fournies		10'421	11'144
<b>Autres frais</b>		<b>-2'220</b>	<b>-2'176</b>
Autres frais		-2'220	-2'176
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'253'697</b>	<b>-1'206'462</b>
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-805'371	-823'062
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-14'764	-1'650
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-60'904	-73'236
Autorité de surveillance	7.4	-14'650	-12'801
Frais de marketing et de publicité		-277'663	-205'695
Frais de courtage		-80'345	-90'018
<b>Excédent de produits / de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>29'186'656</b>	<b>-103'301'302</b>
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-29'186'656	103'301'302
<b>Excédent de produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexes aux comptes annuels 2023

# 1 Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et but

---

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

## 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

---

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

## 1.3 Acte de fondation et règlement

---

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010

Règlement de prévoyance du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Annexe du Règlement de prévoyance du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Règlement de placements du 22 novembre 2022, en vigueur depuis le 22 novembre 2022

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Règlement des provisions du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 23 novembre 2021

Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

---

### Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs\*

M<sup>e</sup> Franz Xaver Muheim, D<sup>r</sup> en droit, avocat

M<sup>e</sup> Markus Fischer, avocat, Président de la commission des placements

M<sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat, Commission des placements

M<sup>e</sup> Sharon Guggiari Salari, avocate

Vincent Brulhart, D<sup>r</sup> en droit

M<sup>e</sup> Stefan Emmenegger, LL.M, avocat, Commission des placements

### Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit, Commission des placements

M<sup>e</sup> Annette Wisler Albrecht, avocat

M<sup>e</sup> Remo Dolf, D<sup>r</sup> en droit, avocat, Président du Conseil de fondation, commission des placements

Peter Burkhalter, D<sup>r</sup> en droit, Commission des placements

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2020 à 2024.

\* L'entrée en fonction des nouveaux membres avant le départ des anciens membres garantit le transfert des connaissances. Dans la phase de transition, la représentation en sureffectif se récusera, ce qui permettra de garantir la parité à tout moment.

Doria D'Amico directrice de caisse de pension dipl., Directrice

Gabriela König, spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel

avec brevet fédéral, Directrice suppléante

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice et la directrice suppléante ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

## 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

---

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Deprez Experten AG, Zurich Expert exécutant : Christoph Furrer
Organe de révision	BDO AG, Berne Sandra Leumann, cheffe réviseuse
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, Saint-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

---

## 2

# Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes

## 2.1 Modification de l'effectif contrats

	2023	2022
Situation au 01.01.	1'182	1'131
Entrées	78	94
Départs	-49	-43
<b>Situation au 31.12.</b>	<b>1'211</b>	<b>1'182</b>
Dissolution pour cause de cessation d'activité indépendante	32	15
Dissolution par la CP FSA en raison de l'absence d'assurés actifs	11	24
Résiliation par les employeurs affiliés	3	3
Résiliation par la CP FSA en raison de cotisations impayées	3	1

## 2.2 Modification de l'effectif personnes

	2023	2022
Assurés actifs au 01.01.	2'040	1'965
Arrivées	450	495
Départs	-415	-420
<b>Assurés actifs au 31.12.</b>	<b>2'075</b>	<b>2'040</b>
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	63	70
Rentes de vieillesse	258	234
Rentes de partenaire	22	20
Autres rentes	9	7
Incapacités de gain et de travail	41	41
Total intermédiaire	330	302
./., dont en partie assurés activement	-13	-5
<b>Effectif des rentiers au 31.12.</b>	<b>317</b>	<b>297</b>
<b>Effectif total</b>	<b>2'392</b>	<b>2'337</b>

# 3 Nature de l'application du but

## 3.1 Explication des plans de prévoyance

---

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Les différents éléments des plans de prévoyance sont structurés en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

## 3.2 Financement, méthodes de financement

---

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants le sont dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. Des contributions pour le financement des frais administratifs sont prélevées en plus. Le financement est en général réparti à parts égales (50 % chacun) entre l'employeur et le salarié

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

### 3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

---

Comme l'espérance de vie augmente sans cesse, le Conseil de fondation a décidé de réduire progressivement le taux de conversion des rentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci s'élève à 5,4 % à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2020 du deuxième pilier obligatoire ont été adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation s'est élevé à 6 %.

Les rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire doivent être adaptées périodiquement à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire. Une première adaptation de ces rentes LPP intervient après trois ans. Ensuite, les adaptations sont calées sur la compensation du renchérissement de l'AVS et ont généralement lieu tous les deux ans.

Comme les rentes AVS ne sont pas adaptées en 2024, il n'y a pas d'adaptation consécutive des rentes de survivants et d'invalidité. Autrement dit, pour ces rentes nées avant 2020, il faudra attendre la prochaine adaptation des rentes AVS, qui interviendra pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tôt.

Le renchérissement est couvert par le contrat de réassurance. Le réassureur, la Mobilière, vérifie chaque année le besoin d'adaptation pour chaque génération de rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire et adapte les rentes si nécessaire.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 22 novembre 2023 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, rentes d'invalidité surobligatoires et rentes de survivants surobligatoires). Le Conseil de fondation examine des modèles d'une future compensation du renchérissement pour les rentes.

# 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

## **Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La présentation et l'évaluation des comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 de la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie (true and fair view). Elles sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

## **Principes comptables et d'évaluation**

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'application systématique de valeurs actuelles (essentiellement des valeurs du marché) pour tous les placements.

## **Titres**

Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices et les pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.

## **Placements immobiliers directs**

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un actif, la valeur d'acquisition s'applique exceptionnellement, après déduction des pertes de valeur manifestes. L'évaluation des projets évolutifs se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts encourus (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). En ce qui concerne le projet de construction de Thoune, il y a une utilisation intermédiaire jusqu'au début des travaux.

## **Devises étrangères**

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs du marché à la date de clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.

## **Réserve de fluctuation de valeurs**

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. La réserve de fluctuation de valeurs visée correspond à 15 % des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est déterminée sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5 %), permet un degré de couverture de 100 % sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.

### **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence de porter également au bilan le capital de prévoyance des rentes réassurées. La différence entre les actifs et les passifs des contrats d'assurance découle de la politique en matière de provisions du réassureur et de ses bases techniques par rapport aux bases techniques de la CP FSA.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle. Il prend entièrement en considération le contrat de réassurance concernant les prestations d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

**L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.**

# 5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse directement les prestations d'assurance aux bénéficiaires, sur mandat de la CP FSA.

## 5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>État du capital de prévoyance au 01.01.</b>	<b>620'832'248</b>	<b>606'000'634</b>
Cotisations d'épargne employés	15'892'642	15'369'405
Cotisations d'épargne employeurs	16'268'851	15'715'936
Rachats	16'136'541	19'566'230
Apports de libre passage	27'083'843	22'398'753
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	984'230	1'665'858
Prestations de libre passage lors de sorties	-18'102'732	-17'191'910
Païement en espèces	-213'061	-45'683
Report sur capital des rentiers	-14'115'173	-15'109'738
Versement anticipés EPL / divorce	-2'277'842	-3'694'564
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-25'284'513	-29'734'380
Rémunération du capital d'épargne (1.00 % / exercice précédent 1.00 %)	6'108'966	5'891'708
<b>Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.</b>	<b>643'314'001</b>	<b>620'832'248</b>

Le Conseil fédéral a fixé à 1% le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse pour l'exercice 2023. Le 22 novembre 2023, le Conseil de fondation a décidé d'accorder pour 2023 une rémunération de 1% (exercice précédent : 1%) sur la totalité des avoirs de vieillesse (y. c. départs et retraites au 31 décembre 2023) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2023.

## 5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>143'102'519</b>	<b>136'492'547</b>
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.00 %	1.00 %

#### 5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2023	2022
	CHF	CHF
État de la réserve mathématique au 01.01.	152'944'115	140'303'669
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	10'557'286	11'044'626
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	1'795'583	1'595'820
<b>Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes</b>	<b>165'296'984</b>	<b>152'944'115</b>
Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	279	254

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et de survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (1,75 % l'exercice précédent) et avec les bases techniques des tables de génération LPP 2015 pour 2024 (TG 2024).

#### 5.5 Provisions techniques

##### Composition des provisions techniques

	2023	2022
	CHF	CHF
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	0
Provisions pour perte sur retraite	19'334'708	16'748'231
<b>Total provisions techniques</b>	<b>19'334'708</b>	<b>16'748'231</b>
État des provisions techniques au 01.01.	16'748'231	14'563'113
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'586'477	2'185'118
<b>Total provisions techniques au 31.12.</b>	<b>19'334'708</b>	<b>16'748'231</b>

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2023, ce pourcentage est de 4,5%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, sans toutefois dépasser le pourcentage auquel la provision couvre les pertes provisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides âgés d'au moins 55 ans.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été créée le 11 avril 2023, au 31 décembre 2022. L'expert en prévoyance professionnelle confirme que :

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adéquats ;
- la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats apporte la garantie au 31.12.2022 qu'elle est en mesure de remplir ses engagements (art. 52e, al. 1, let. a LPP) ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al. 1 let. b LPP) ;
- les mesures prises sont suffisantes pour couvrir les risques actuariels ;
- la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeurs est adéquate.

Recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle :

- Une augmentation du taux d'intérêt technique à 2% serait certes raisonnable mais, compte tenu des incertitudes, nous recommandons pour le moment de conserver le taux d'intérêt technique de 1,75%.
- Nous recommandons une réduction supplémentaire des taux de conversion.
- Par rapport aux comptes, nous recommandons d'examiner un passage aux bases techniques VZ 2020 ou de conserver les bases LPP 2015.

La prochaine expertise actuarielle au 31 décembre 2023 est en cours d'établissement et sera traitée lors de la séance du Conseil de fondation de juin 2024.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2023	2022
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	827'945'693	790'524'595
Surcouverture	44'099'315	14'912'658
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>872'045'007</b>	<b>805'437'253</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>105.3 %</b>	<b>101.9 %</b>

# 6 Explication des placements et du résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

M <sup>e</sup> Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
M <sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2008
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
Remo Dolf, D <sup>r</sup> en droit, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 15 février 2021
Peter Burkhalter, D <sup>r</sup> en droit	Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
Stefan Emmenegger, LL. M, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, Saint-Gall
Conseils en placements	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Lukas Riesen, Zurich, depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, Zurich UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	Direction CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Elmar Kohli, Aeschi (Soleure) Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebefeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placements	en vigueur depuis le 22 novembre 2022

### Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

## 6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2))

La CP FSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 de l'OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.5 (placements en or).

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2023.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2023	2022
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	14'912'658	118'213'960
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	29'186'656	-103'301'302
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	44'099'315	14'912'658
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	124'191'854	126'483'935
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-80'092'539	-111'571'277
Engagements (capitaux de prévoyance)	827'945'693	790'524'595
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	5.3 %	1.9 %
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	15.0 %	16.0 %

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Monsieur Lukas Riesen de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 15 % des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations sont données au chiffre 4.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2023		31.12.2022		dès le 01.01.2020		Maximal selon OPP 2
	Total CHF	Part	Total CHF	Part	Stratégie	Fourchettes	
Liquidités moyens opérationnels	65'530'651	7.4 %	47'088'071	5.7 %	2 %		
Créances	17'047'764	1.9 %	14'724'354	1.8 %	0 %		
Compte de régularisation actif	202'036	0.0 %	541'252	0.1 %	0 %		0-10 %
Liquidités dans dépôts de titres	4'885'303	0.6 %	5'581'239	0.7 %	0-8 %		
Obligations Suisse et étranger en CHF	133'802'706	15.1 %	126'539'938	15.4 %	16 %		10-20 %
Obligations en ME (hedged)	77'029'820	8.7 %	74'382'029	9.0 %	10 %		7-13 %
<b>Total valeurs nominales</b>	<b>298'498'280</b>	<b>33.7 %</b>	<b>268'856'882</b>	<b>32.7 %</b>	<b>28 %</b>		
Immobiliers	248'276'947	28.0 %	245'212'808	29.8 %	36 %		21-51 %
Actions Suisse	83'885'719	9.5 %	78'237'361	9.5 %	9 %		7-11 %
Actions étranger	205'014'846	23.1 %	180'840'897	22.0 %	21 %		15-27 %
Infrastructures	16'253'761	1.8 %	17'611'717	2.1 %	2 %		0-4 %
Or	27'921'654	3.1 %	26'809'889	3.3 %	2 %		0-4 %
Private equity	7'141'014	0.8 %	5'546'527	0.7 %	2 %		0-3 %
<b>Total valeur matérielles</b>	<b>588'493'941</b>	<b>66.3 %</b>	<b>554'259'198</b>	<b>67.3 %</b>	<b>72 %</b>		
<b>Total somme du bilan</b>	<b>886'992'221</b>	<b>100.0 %</b>	<b>823'116'080</b>	<b>100.0 %</b>	<b>100 %</b>		
<b>Total devises étrangères</b>	<b>158'271'290</b>	<b>17.8 %</b>	<b>143'337'665</b>	<b>17.4 %</b>	<b>16 %</b>		<b>10-21 %</b>

### Durabilité dans les placements de la CP FSA

Conformément à son devoir de diligence fiduciaire, la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats (CP FSA) est consciente de sa responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne gestion d'entreprise (« ESG ») en ce qui concerne la gestion du capital de prévoyance. Parallèlement, les exigences légales en matière de rendement conforme au marché, de liquidité et de diversification sont garanties et surveillées.

La gestion des placements est déléguée par la CP FSA à des gestionnaires de fortune professionnels qui ont été sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres de mandats concurrentiels. Si les prévisions de rendement sont équivalentes et que le modèle de frais est identique, la préférence sera donnée au produit durable selon les cas.

Un inventaire du portefeuille a montré que les gérants de fortune poursuivent divers efforts de durabilité. Aucun placement de la CP FSA n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIR) au moment de l'inventaire. La liste de l'ASIR est basée sur les lois suisses, les ordonnances et les conventions internationales.

Avec un fonds d'infrastructure dans le domaine Clean Energy, la CP FSA investit dans des entreprises suisses leaders sur le thème de la transition énergétique.

La grande majorité des immeubles en propriété directe ont été construits ces dernières années selon les connaissances les plus récentes en matière de construction durable et de gestion durable des biens immobiliers et sont chauffés, à une exception près, à l'aide d'énergies renouvelables.

Le Conseil de fondation et la Commission des placements de la CP FSA suivent de près les évolutions dans le domaine des placements durables, afin de pouvoir saisir rapidement les opportunités d'adaptations appropriées.

### Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2023, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 5,9 millions (contre CHF 4,7 mio. l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de près de CHF 1,3 million (CHF 1,6 mio. l'exercice précédent) ont été versés à la CP FSA. La liquidité opérationnelle a atteint en fin d'année une étendue d'environ CHF 65,0 millions (année précédente 47 mio.). Ce montant est maintenu en partie également en tant que réserve de liquidité pour les prestations en capital lors des retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

## 6.5 Placements directs dans l'immobilier

### Immobiliers en location

	Valeur comptable 31.12.23 en mio. CHF	Rendement	Année d'acquisition	Rendement	Année de construction
Soleure	15.6	3.1 %	28	2010	2007
Munchenbuchsee	3.9	3.0 %	8	2013	1986
Aarau	33.3	2.8 %	35	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Berne	11.6	1.8 %	Bureau /Vente	2016	1960
Oftringen	32.1	3.7 %	63	2014	2017
Bonstetten	20.0	2.9 %	23	2014	2017/18
	<b>116.5</b>				

### Immobiliers en construction

	Valeur comptable 31.12.23 en mio. CHF	Nombres d'appartements	Année d'acquisition
Thun	9.5	Project constr.	2016
	<b>9.5</b>		

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). La copropriété de l'immeuble commercial sis Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau.

L'expertise immobilière Von Graffenried se base sur la méthode DCF. Les taux d'escompte sont définis par immeuble et se situent entre 2,4 % et 2,9 %.

Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un actif, la valeur d'acquisition s'applique exceptionnellement, après déduction des pertes de valeur manifestes. L'évaluation des projets évolutifs se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts encourus (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). En ce qui concerne le projet de construction de Thoune, il y a une utilisation intermédiaire jusqu'au début des travaux.

Le projet de construction Bernstrasse à Thoune est développé avec Steiner SA, entreprise générale de construction, Zurich. Le permis de construire est attendu pour mi-2024.

### Placements en or

Au 31 décembre 2023, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 27,9 millions (contre CHF 26,8 mio. l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Crédit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3, de l'OPP 2 sont respectées.

### Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans quatre placements de la catégorie « placements alternatifs » et un placement de la catégorie Infrastructure, pour lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. Le portefeuille de la fondation de placement Avadis est libellé en USD. Les appels de capitaux se font également en USD. Pour la représentation annuelle, le taux de conversion de CHF 1.– / USD est appliqué. La valeur de marché de ces placements s'élève à CHF 23,3 millions au 31 décembre 2023 (CHF 23,1 millions l'année précédente). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 13,9 millions (CHF 16,4 mio. l'exercice précédent).

### Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

## 6.6 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2023	Valeur de marché au 31.12.2022
Créances	CHF	6'000'000	6'000'000
Engagements	EUR	-5'866'404	-6'138'265
<b>Total</b>	CHF	<b>133'596</b>	<b>-138'265</b>

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

## 6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, car ils présentent un risque trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

### 6.8.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2023	2022
	CHF	CHF
Produit d'intérêts provenant des liquidités	106'996	0
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-47'022	-35'272
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	-110'160	23'110
Intérêts négatifs	0	-88'247
<b>Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>-50'186</b>	<b>-100'408</b>

### Composition des frais d'administration des placements

	2023	2022
	CHF	CHF
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	469'342	461'743
Frais d'administration des placements cachés des fonds	1'521'397	1'240'622
Frais de gestion des biens immobiliers Soleure, Arau, Oftringen, Bonstetten, Munchenbuchsee, Bärenplatz Berne et Thun	217'971	242'664
Autres frais d'administration des placements	354'976	324'754
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>2'563'685</b>	<b>2'269'783</b>

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

### Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Valeur de marché de la fortune</b>		
au début de l'année	823'116'080	886'430'736
à la fin de l'année	886'992'221	823'116'080
<b>Capital investi moyen</b>	<b>855'054'151</b>	<b>854'773'408</b>
<b>Total frais d'administration des placements</b>	<b>2'563'685</b>	<b>2'269'783</b>
Total frais d'administration des placements	0.30 %	0.27 %

### La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Total des placements de capitaux (valeurs de marché)</b>	<b>886'992'221</b>	<b>823'116'080</b>
dont placements transparents	886'992'221	822'884'634
dont placements intransparentes	0	231'446
<b>Quote-part de transparence des coûts</b>	<b>100.000 %</b>	<b>99.972 %</b>

## 6.8.2 Rendement des placements

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Rendement net de la fondation</b>		
Somme au bilan au début de l'année	823'116'080	886'430'736
Somme au bilan à la fin de l'année	886'992'221	823'116'080
<b>Avoir moyen (non pondéré)</b>	<b>855'054'151</b>	<b>854'773'408</b>
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	41'818'708	-90'103'597
<b>Rendement net de la fondation</b>	<b>4.9 %</b>	<b>-10.5 %</b>

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, par la Banque cantonale de Zurich et par UBS SA selon les directives de la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2023 un rendement de 5,2 %. Celui-ci dépasse de 0,3 % le rendement de 4,9 % affiché dans les comptes annuels. Les 5,2 % ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : Dans les comptes annuels, il est recouru à la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final. La méthode TWR reflète exclusivement le rendement moyen réalisé au fil du temps sur l'état de la fortune fluctuant du fait des flux de capitaux. Mathématiquement, le rendement pondéré en fonction du temps (TWR) correspond à la moyenne géométrique des rendements des périodes partielles sous-jacentes. Une nouvelle période partielle commence donc dès qu'il y a eu un flux de capital. Plus les entrées et les sorties sont importantes par rapport au capital investi, plus les deux rendements peuvent différer l'un de l'autre.

## 6.9 Placements des moyens opérationnels

	2023	2022
	CHF	CHF
Caisse, poste	49'142'473	27'555'332
Divers comptes bancaires	16'388'178	19'532'738
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>65'530'651</b>	<b>47'088'071</b>
Impôts anticipés	1'216'832	748'647
<b>Autres créances</b>	<b>1'216'832</b>	<b>748'647</b>

## 6.10 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2023	2022
	CHF	CHF
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	794'390	898'351
Affectation	114'945	50'000
Utilisation	-277'785	-153'961
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
<b>Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.</b>	<b>631'549</b>	<b>794'390</b>

## 6.11 Arriérés de cotisations

Les cotisations à la CP FSA sont versées aux employeurs et aux indépendants affiliés sur la base d'une facturation trimestrielle. La quatrième facture trimestrielle n'est établie que fin janvier de l'année suivante, avec un délai de paiement fin février.

À la date de rédaction du rapport annuel ou au 25 mars 2024, toutes les cotisations ont été réglées, à l'exception d'un montant de CHF 289 089.22 (56 études). Ces 56 études correspondent à 60 créances (trois études ont des créances de plusieurs factures trimestrielles). Pour celles-ci, la procédure ordinaire de sommation ou de poursuite a été engagée.

# Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Compte de régularisation actif

	2023	2022
	CHF	CHF
Compte de régularisation actuariel	0	0
Autres régularisations	202'036	541'252
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>202'036</b>	<b>541'252</b>

## 7.2 Compte de régularisation passif

	2023	2022
	CHF	CHF
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	571'928	640'456
Compte de régularisation provisions	6'629	6'223
<b>Total compte de régularisation passif</b>	<b>578'557</b>	<b>646'680</b>

### Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 10'344.60 (contre CHF 20'018.25 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges de courtage. De plus, depuis l'exercice 2011, une indemnité annuelle est versée à la société SAV-FSA Service SA pour son activité d'intermédiaire. Depuis 2021, elle est forfaitaire et se monte à CHF 70'000.-.

## 7.3 Charges d'assurance

	2023	2022
	CHF	CHF
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	1'682'471	1'897'826
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	148'371	212'918
Prestations d'assurance	- 324'186	- 379'756
Participation aux excédents de la réassurance	0	0
Contribution au fonds de garantie	118'956	132'850
Subside du fonds de garantie	- 188'875	- 157'775
<b>Total produits / charges d'assurance</b>	<b>1'436'738</b>	<b>1'706'063</b>

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est porté au crédit du compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses.

L'ancien modèle de réassurance n'est plus proposé par la Mobilière depuis le 31.12.2022. C'est pourquoi un décompte final sera établi à cette date de référence (au plus tôt 24 mois après la fin du contrat). La participation aux excédents provisoire de la Mobilière pour 2023 s'élève à CHF 0.00 et est prise en considération au chiffre 7.3.

Le nouveau contrat de réassurance, valable du 01.01.2023 au 31.12.2025, a également été conclu auprès de la Mobilière. Comme ce modèle prévoit une durée fixe, le décompte de la participation aux excédents ne sera établi qu'à la fin de la durée (au plus tôt 36 mois après la fin du contrat).

Selon la décision du Conseil de fondation de la CP FSA concernant l'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 68a LPP, l'excédent est porté au crédit du compte d'exploitation conformément à l'art. 68a, al. 2b, LPP. Ainsi, tous les assurés de la CP FSA continueront à bénéficier de primes de risque basses/à coûts réduits.

#### 7.4 Frais d'administration

	2023	2022
	CHF	CHF
Charges de personnel	446'379	462'553
Charges d'exploitation, y.c. loyer	111'323	107'110
Charges informatiques	67'520	70'594
Conseil de fondation, sauf commission des placements	171'589	177'732
Organe de révision et expert en caisse de pension	60'904	73'236
Autorité de surveillance	14'650	12'801
Honoraires divers	8'559	5'072
Marketing et publicité	358'008	295'713
Frais d'administration uniques et extraordinaires	14'764	1'650
<b>Total frais d'administration</b>	<b>1'253'697</b>	<b>1'206'462</b>
Frais d'administration uniques et extraordinaires	-14'764	-1'650
Marketing et publicité	-358'008	-295'713
<b>dont frais d'administration sans coûts à charge du revenu de fortune</b>	<b>880'926</b>	<b>909'099</b>
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'392	2'337
<b>Frais d'administration par assuré</b>	<b>368</b>	<b>389</b>

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2023, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Réorientation de l'organisation interne du CP FSA
- Modifications du règlement (pour 2024 et 2025) concernant la réforme de l'AVS AVS-21
- Mise en œuvre de la protection des données : RévLPD à partir du 1<sup>er</sup> septembre
- Congrès des avocats de juin 2023
- Numérisation : 1<sup>re</sup> étape terminée, concept pour les étapes suivantes établi
- Nouveau concept d'intermédiaire et de distribution
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Concept de classement électronique
- Refonte des graphiques, etc.
- Concept de documentation en italien

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 53'697.- (contre CHF 62'176.- l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

## 8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

# 9 Autres données concernant la situation financière

## 9.1 Résiliations de contrat au 31 décembre 2023 et liquidations partielles

---

Trois études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2023. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100 % les prestations de libre passage.

## 9.2 Mise en gage de titres

---

Lors de l'exercice 2023, des titres d'une valeur de CHF 29 millions sont toujours mis en gage auprès du Credit Suisse. Comme l'année précédente, CHF 10 millions restent affectés au négoce OTC (notamment couverture des risques de change) et CHF 19 millions aux cautions dans le cadre de promesses de paiement irrévocables. Au 31.12.2023, aucune des deux limites n'a été utilisée.

## Événements postérieurs à la date du bilan

Quatre membres de longue date du Conseil de fondation ont démissionné comme prévu de cet organe pour le 31.12.2023. Le Conseil de fondation de la CP FSA se compose à nouveau de six membres à partir du 01.01.2024.



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

**Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA)**  
Marktgasse 50  
3011 Berne

## Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

(période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023)

le 25 avril 2024

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date le 31 décembre ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (page 13 à 42) sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 25 avril 2024



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

BDO SA

Sandra Leumann  
Réviseur responsable  
Experte-réviseur agréée

Sibylle Schmid  
Experte-réviseur agréée

Annexe  
Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.